

succession anomale droit retour légal

Par amphi-bien, le 01/03/2008 à 14:29

j'ai encore une question!

IS TOO CK! found or type unknown

le droit de retour légal des père/mère ne porte que sur le 1/4 du bien donné au de cujus (meme si c'est débattu).

Donc faut il enlever de la succession ordinaire uniquement le 1/4 ou tout le bien et ensuite faire la succession anomale avec tout le bien????